

**COMPLETUDE
DOSSIER TECHNIQUE A LA DEMANDE DE DEROGATION
CENTRE BOURG DE MONCHY-SAINT-ELOI**

CONTACTS

PÉTITIONNAIRE, MAÎTRISE D'OUVRAGE : EPFLO



Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne
PAE du Haut Villé
17 avenue du Beauvaisis
60000 Beauvais

Laura SPAGNUOLO
Négociatrice foncière
03 44 10 20 05
laura.spagnuolo@epflo.fr

Romain CHUETTE
Responsable de la maîtrise d'ouvrage et de l'entretien du patrimoine
03 44 10 20 09
romain.chuette@epflo.fr

ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE « ESPÈCES PROTÉGÉES » : PICARDIE NATURE



Picardie Nature
233 rue Eloi Morel
80000 Amiens

Référent technique du chantier
Aurélien BATAILLE
Chargé d'étude « Faune protégée & Bâti »
07 68 07 23 24 – 03 62 72 22 50
aurelien.bataille@picardie-nature.org

Coordinatrice des projets
Sophie DECLERCQ
Chargée de mission « Faune protégée & Bâti »
06 37 15 78 20 – 03 62 72 22 50
sophie.declercq@picardie-nature.org

CONTEXTE

Un dossier technique à la demande de dérogation de destruction de nids naturels d'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), de nids naturels de Moineau domestique (*Passer domesticus*), d'un nid de Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*) et de gîtes à chauves-souris anthropophiles a été déposé en mai 2023 par l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise & Aisne (EPFLO) dans le cadre de ses travaux de destruction des anciennes bâtisses vétustes, prévus pour la restructuration du centre-ville de la commune de Monchy-Saint-Eloi.

Des diagnostics Espèces protégées ont été réalisés au niveau de ces anciennes bâtisses vétustes les mercredi 19 octobre 2022 et mercredi 05 avril 2023. Ceux-ci ont identifié la présence des 3 espèces d'oiseaux protégés, ainsi que la présence de chauves-souris anthropophiles.

Ces diagnostics restent pour autant, sur certains aspect, imprécis car réalisés à une période qui ne permet pas de connaître l'occupation des nids naturels ni de connaître l'espèce de chauve-souris et l'enjeu du gîte (maternité ou alors gîte de transit).

Des investigations complémentaires ont donc été menées le lundi 05 juin 2023, en période de reproduction des oiseaux et des chauves-souris, pour qualifier exactement l'impact des travaux de démolition sur ces espèces protégées.

Le dossier de demande de dérogation a déjà été envoyé pour des raisons de gain de temps et la complétude de ce dossier est l'objet de ce document.

ENJEU ESPÈCES D'OISEAUX PROTÉGÉS

Un inventaire diurne a eu lieu, par conditions météorologiques favorables, dans le but d'inspecter la présence ou l'absence d'occupation de l'ensemble des nids naturels relevés, ainsi que le nombre de couple d'Hirondelle rustique présent.

Occupation des nids naturels d'oiseaux protégés

Le suivi d'occupation des nids est réalisé par un ornithologue de Picardie Nature.

Les nids accessibles ont été inspectés à l'endoscope, et les nids non accessibles ont été surveillés pour vérifier les aller / retour au nid des adultes.

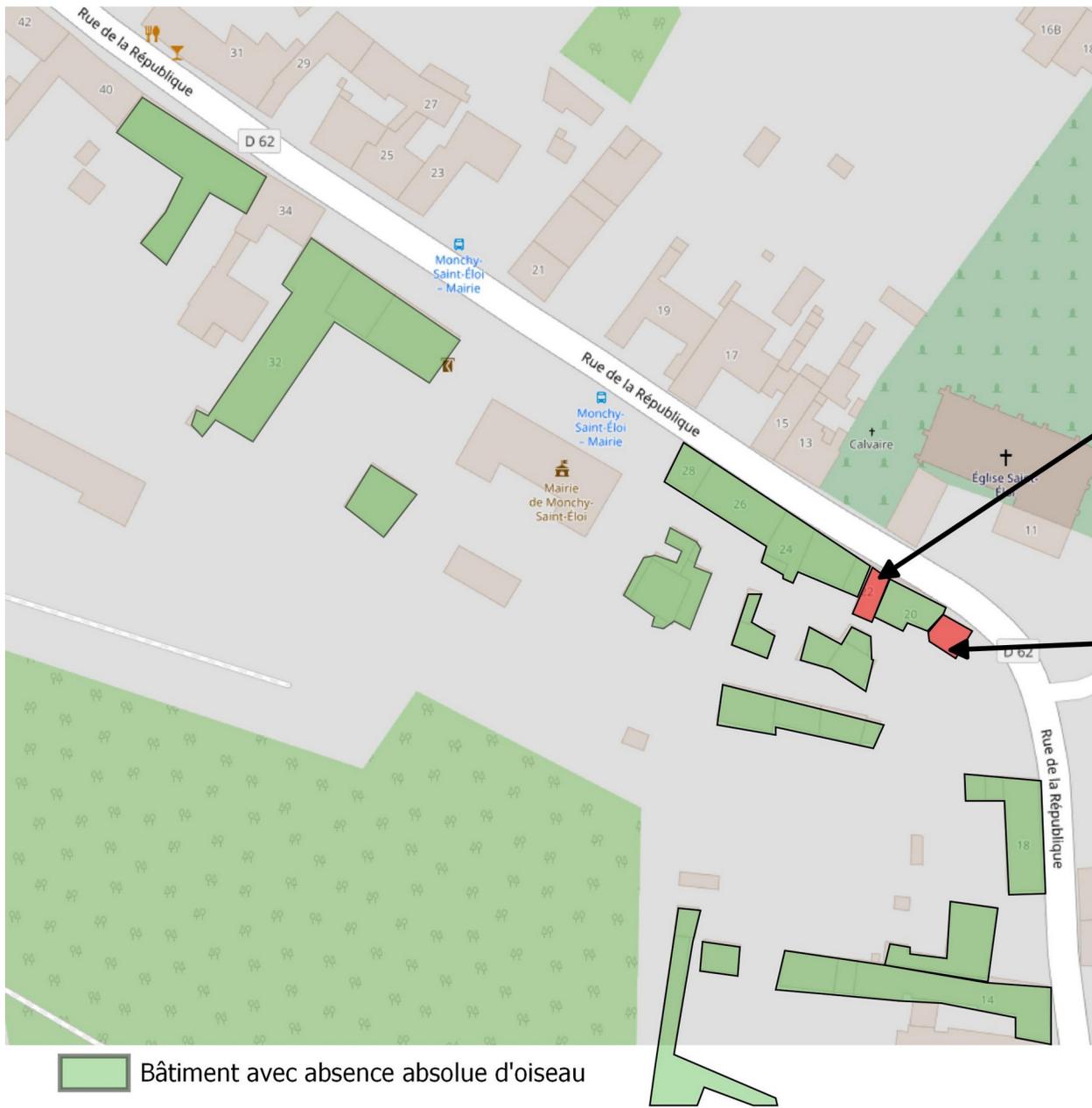


A gauche : Vérification de l'absence d'occupation des nids d'Hirondelle rustique à l'endoscope,

A droite : Vérification de l'absence d'occupation des nids de Moineau domestique à l'endoscope directement accessible dans le comble.

Deux hangars / grange présentent de la nidification d'Hirondelle rustique et Moineau domestique. Ces bâtiments ont été marqués à la bombe de peinture (flèches noirs sur les photos ci-dessous) pour ne pas être détruits en période de nidification. Ils seront plutôt détruits à partir de septembre en absence absolue d'oiseau.

La carte ci-dessous présente les bâtiments avec absence absolue d'oiseau (en vert), ainsi que les deux bâtiments avec présence d'oiseau (en rouge).



Prise en compte des oiseaux protégés :

Par mesure de Réduction de l'impact, les bâtiments avec absence absolue d'oiseau (en vert sur la carte) pourraient être détruits à partir de juin, avec l'accord préalable des Services de l'État.

Les deux derniers bâtiments avec de l'occupation de nids naturels seront démolis à partir du 1^{er} septembre 2023 en absence absolue d'oiseau après inspection par un ornithologue.

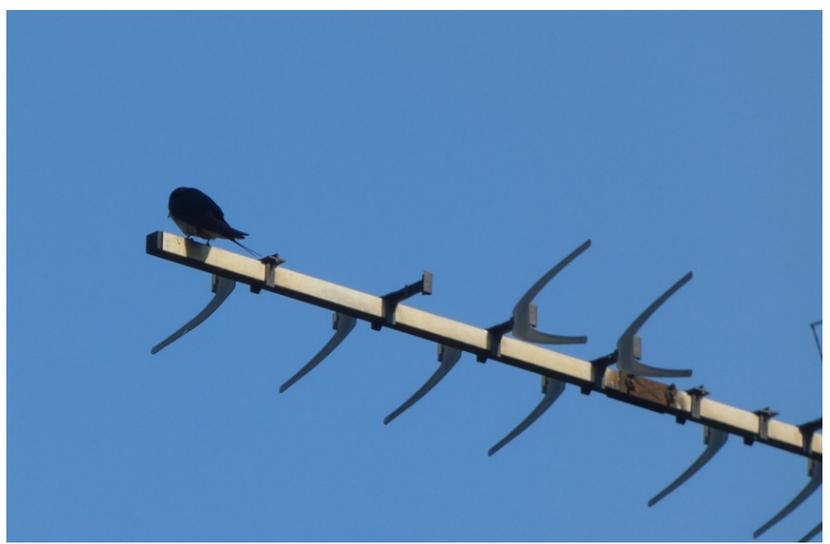
Nombre de couple d'Hirondelle rustique :

L'ensemble des 7 nids naturels entiers et 3 nids naturels abîmés d'Hirondelle rustique ont été inspectés avec un endoscope pour connaître le nombre de couples présents (et donc qui seront impactés par la destruction de leurs nids).

Cette inspection a clairement fait apparaître un jeune dans un nid et la présence de 2 couples d'Hirondelle rustique.

Le détail de la compensation pour Hirondelle rustique, comme présenté dans le dossier de demande de dérogation, est donc le suivant :

- **10 nids naturels inévitablement détruits** compensés par un objectif minimum à terme de 20 possibilités de nidification (coefficient x2),
- **Les 2 couples nicheurs impactés** (par la destruction de leurs nids) seront compensés par un objectif minimum à terme du même nombre de couples nicheurs (coefficient x1) sur les possibilités de nidification créées.



A gauche : jeune Hirondeau au nid naturel, observé à l'endoscope.

A droite : Adulte d'Hirondelle rustique juste au dessus du bâtiment avec nids naturels occupés

ENJEU CHAUVES-SOURIS ANTHROPOPHILES

Un inventaire matinal au lever du soleil, en rentrée au gîte des chauves-souris, a eu lieu, par conditions météorologiques favorables à l'activité des chauves-souris, dans le but de connaître l'espèce présente, ainsi que de connaître la sensibilité du lieu pour les chauves-souris présentes.

L'ensemble des bâtiments ont été inspectés à l'aide d'un détecteur actif D240X, dans le but de déterminer l'espèce et apercevoir des regroupements caractéristiques de la présence d'une maternité ou alors son absence.

Trois Pipistrelles communes (*Pipistrellus pipistrellus*) volent très proches des bâtiments sans les voir formellement rentrer. Aucune maternité n'est détectée.

Prise en compte des chauves-souris :

Les anciennes bâtisses vétustes sont utilisées ponctuellement en transit par des Pipistrelles communes

- **Les investigations complémentaires concluent à au moins 2 gîtes de transit.**

Par mesure de réduction, le curage et la dépose des différentes pièces des bâtiments, dans le but de leur destruction, est un curage doux pour laisser le temps à la chauve-souris de partir et éviter toute destruction d'individu.

La destruction inévitable de ces gîtes de transit sera compensée, comme détaillé dans le dossier de demande de dérogation (compensation déjà proposée et dimensionnée),

- **par la pose pour mars 2024, d'1 gîte d'été universel pour chauves-souris 1FTH** (photo à gauche ci-dessous),
- **puis par l'inclusion dans le bâti des logements neufs, de 4 gîtes à chauves-souris en béton de bois** (photo à droite ci-dessous).

